

2022-03-07

Lundi, le 7 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue en respectant les consignes du gouvernement relativement à la distanciation sociale de deux (2) mètres entre chaque personne avec port d'un couvre-visage lors des déplacements ;

202203-059

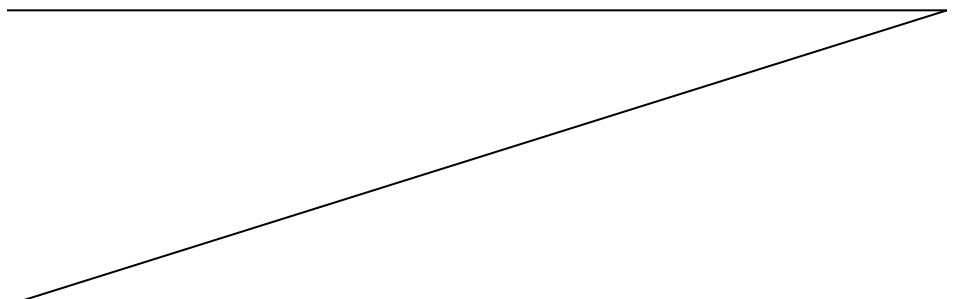
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par le conseiller Richard Viau

et résolu à l'unanimité des conseillers(es) présents(es) :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues avec la présence du public (maximum 20 personnes) et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel en respectant les consignes du gouvernement ;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site internet de la municipalité au www.st-adrien.com.

Adoptée



2022-03-07

Lundi, le 7 mars 2022

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance ordinaire ce lundi, sept mars deux mille vingt-deux (07-03-2022) à dix-neuf heures trente au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Onil Giguère
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin
Siège N° 5 = Isabelle Harmegnies
Siège N° 6 = Francis Picard

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme.

ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;
- 4° Suivi de la réunion précédente (si changement) ;
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Transfert des sommes réservées pour divers projets ;
- 10° Publicité pour prévention incendie, changement des piles ;
- 11° Rapport d'activités – schéma incendie ;
- 12° Période de questions ;
- 13° Pause ;
- 14° Parcours les Sources ;
- 15° Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ;
- 16° Demande d'appui pour le projet de loi C 229 (interdiction des symboles de haine) ;
- 17° Demande de la Meunerie - Communication bienveillante ;
- 18° Nomination de la Route 257 ;
- 19° Atelier culturel pour le Camps de jour ;
- 20° Appel à projets culturels – appui / dépôt ;
- 21° Avis de motion et projet de règlement Habitation durable ;
- 22° Fin de semaine pour vente de garage sans permis – 4 et 5 juin 2022 ;
- 23° Nomination de deux nouveaux membres du CCU ;
- 24° Voirie ;
- 25° Varia ;
 - 25.1° Lettre d'appui à la Meunerie ;
 - 25.2° Demande de la Meunerie - Participation financière ;
 - 25.3° Résolution – Solidarité avec le peuple Ukrainien ;
 - 25.4° Possibilité d'achat de caméras au Chalet des loisirs ;
 - 25.5° Avis de motion – Modification règlement de zonage ;
 - 25.6° Embauche ;
 - 25.7° Atelier – plan d'action PDCN ;
 - 25.8° Forum des communautés nourricières ;

202203-060

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert
jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus(es) ont reçu une copie du procès-verbal de la
séance ordinaire du 7 février 2022 et qu'ils en ont pris connaissance ;

202203-061

Il est proposé par le conseiller Onil Giguère
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

202203-062

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et greffière-
trésorière, déclare qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes
ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

LES COMPTES

202200103 = Sintra : MG-20B, MG-112	1 226.03 \$
202200104 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	193.00 \$
202200105 = École secondaire de l'Escale : participation financière	100.00 \$
202200106 = Bell Canada : téléphones bureau municipal	386.93 \$
202200107 = Bureau en gros : tablettes, cartouches d'encre, papier couleur	369.37 \$
202200108 = H2O Innovation : contrat de service	580.62 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE FÉVRIER : 66 454.42 \$
TOTAL DES REVENUS DE FÉVRIER : 111 314.67 \$

202290053 = Benjamin Girard : 55 h rémunération service de garde	956.25 \$
202290054 à 57 = Maryse Ducharme : salaire (4 semaines)	3 606.76 \$
202290058 à 61 = Dany Guillemette : salaire (4 semaines)	2 984.72 \$
202290062 à 65 = André Larrivée : salaire (4 semaines)	2 936.00 \$
202290066 à 69 = Émilie Windsor : salaire (4 semaines)	2 358.76 \$
202290070 = Pauline Dumoulin : rémun. élus pour mars 2022	406.10 \$
202290071 = Claude Dupont : rémun. élus pour mars 2022	406.10 \$
202290072 = Onil Giguère : rémun. élus pour mars 2022	406.10 \$
202290073 = Isabelle Harmegnies : rémun. élus pour mars 2022	406.10 \$
202290074 = Francis Picard : rémun. élus pour mars 2022	406.10 \$
202290075 = Pierre Therrien : rémun. élus pour mars 2022	1 202.01 \$
202290076 = Richard Viau : rémun. élus pour mars 2022	406.10 \$

202200109 à 112 = Michel Larrivée : conciergerie école, garderie, bibliothèque, centre communautaire, chalet des loisirs, 2 ^e versement pour déneigement (4 semaines)	1 880.00 \$
202200113 = Mégaburo : service photocopies – lecture de compteur	190.53 \$
202200114 = Centre de services scolaire : location locaux école	175.00 \$
202200115 = Vivaco : analyses microbiologique, essence, sel adoucisseur	700.06 \$
202200116 = Ministère du revenu : cotisation de l'employeur	4 939.88 \$
202200117 = MRC des Sources : caractérisation milieux humides	1 500.00 \$
202200118 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part mars 2022	2 779.67 \$
202200119 = Pelletier et Picard : travaux éclairage au garage	1 270.59 \$
202200120 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur	1 709.37 \$
202200121 = Pierre Therrien : frais de déplacement	37.60 \$
202200122 = Société de l'assurance automobile : immatriculation des véhicules	5 523.14 \$
202200123 = Groupe CCL : enveloppes avec 2 fenêtres	296.64 \$
202200124 = Vincent Marcoux : 26 h 35 pour remplacement	797.50 \$
202200125 = Régie d'incendie des Trois (3) Monts : 1 ^{er} versement de la quote-part	20 661.68 \$
202200126 = Fonds d'information sur le territoire : avis de mutation	10.00 \$
202200127 = Eurofins Environex : analyses de laboratoire	694.16 \$
202200128 = Pneus Vachon : remplacer frein, plaquettes, disques, étrier, joint d'étanchéité de roue	2 067.56 \$
202200129 = annulé	
202200130 = Sidevic : fitting, coude, meule	369.43 \$
202200131 = Fonds de solidarité FTQ : régime retraite	1 020.28 \$
202200132 = Oxygène Bois-Francs : acétylène, oxygène	29.60 \$
202200133 = Centre agricole Wotton : anneau, pin stoll	462.27 \$
202200134 = Christian Côté : entretien patinoire	3 000.00 \$
202200135 = H ₂ O Innovation : contrat de service	580.62 \$
202200136 = Consultant GTE : structure du plan d'urbanisme, préparation de la rencontre de travail, analyse des milieux humides	588.85 \$
202200137 = L'Atelier du rang : forfait de service de remplacement pour déneigement, heures de garde, formation installation des chaînes et chemins ruraux	3 161.82 \$
202200138 = Portes Promax : ajuster et remettre portes en fonction	260.14 \$
202200139 = Distribution SecurMed : gant de coton, masque jetable	50.70 \$
202200140 = Clémence Hourlay : rémunération du responsable de la bibliothèque (4 semaines)	180.00 \$
202200141 = Émilie Windsor : 3 certificats cadeaux – persévérance scolaire	150.00 \$
202200142 = Le Beam : location salle pour forum PDCN	198.34 \$
202200143 = Global Industrial : armoire en métal pour rangement	842.76 \$
202200146 = Pneus Vachon : pneus	1 462.53 \$
202200147 = Desroches : diesel, mazout	7 829.21 \$
202200148 = Hydro-Québec : éclairage de rues	143.29 \$
202200149 = Infotech : consultation	241.45 \$
202200150 = Centre agricole Wotton : vérifier ligne de fuel	358.07 \$
202200151 = Autobus Arthabaska : transport activité Camp neige	574.88 \$
202200152 = Gesterra : redevances et enfouissement	682.73 \$
202200153 = Isabelle Harmegnies : rémunération Camp neige 2022	1 468.00 \$
202200154 = Camp Beauséjour : activité Camp neige 2022	1 515.00 \$
202200155 = Arpentage Nord Sud : piquetage chemin Saint-Rémi	1 149.75 \$
VISA Commission des Transports : mise à jour au registre	73.00 \$
RBC : camion Western Star (60 mois / 2018-02-21 à 2023-02-21)	3 141.10 \$
Kubota Canada : tracteur à pelouse (60 mois / 2017-07-22 à 2022-06-22)	301.94 \$
	<hr/>
	91 550.24 \$

202203-063

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Isabelle Harmegnies

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

TRANSFERT DES SOMMES RÉSERVÉES POUR DIVERS PROJETS

202203-064

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise les virements du compte opération dans les comptes d'épargne à terme suivants :

• Vidange de fosses	14 475 \$
• Fonds Élections municipales	4 000 \$
• Service incendie	8 000 \$
• Fonds niveleuse	15 000 \$
• Réseau d'égout	10 000 \$
• Programme Habitation durable	5 000 \$
• Projet construction pavillon	36 000 \$
• Refonte règlement	7 500 \$

Adoptée

PUBLICITÉ PRÉVENTION INCENDIE

Un communiqué sera envoyé sur le territoire de la municipalité pour informer et sensibiliser la population sur différents sujets.

TRANSMISSION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES SOURCES – AN 1

CONSIDÉRANT le rapport du service incendie de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts relativement aux actions complétées par le service en regard du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie est en cours à la MRC des Sources ;

202203-065

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Richard Viau

D'AUTORISER le dépôt du rapport des actions réalisées en sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien dans le cadre de l'année 1 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Sources.

Adoptée

PARCOURS LES SOURCES

202203-066

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien participe financièrement au projet
Parcours les Sources. La participation versée sera de 250 \$.

Adoptée

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la
personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la
base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression
de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à
tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans
(LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la
diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de
genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure
inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie
demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre
l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de
nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par
la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation
Émergence dans la tenue de cette journée ;

202203-067

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par la conseillère Isabelle Harmegnies

ET RÉSOLU de proclamer le 17 mai JOURNÉE
INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA
TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée

DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET DE LOI C229 (INTERDICTION DES SYMBOLES DE HAINE)

202203-068

Il est proposé par le conseiller Onil Giguère
appuyé par le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil

QU' au nom de ses 549 résidents.es, la Municipalité de Saint-Adrien
soutient le projet de loi C-229, Loi sur l'interdiction des symboles de
haine, d'initiative parlementaire du député Peter Julian.

Adoptée

DEMANDE DE LA MEUNERIE COMMUNICATION BIENVEILLANTE

202203-069 Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE Richard Viau, Onil Giguère et Isabelle Harmegnies participent à ces rencontres qui auront lieu les 11 et 12 mai prochain.

QUE Claude Dupont se propose d'être suppléant.

Adoptée

NOMINATION DE LA ROUTE 257

202203-070 Il est proposé par la conseillère Isabelle Harmegnies
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien renomme la route 257 sur son tronçon de la rue Principale à l'intersection du rang 10 ;

QUE le conseiller Claude Dupont soit mandaté pour discuter avec les membres de la nation Waban-Aki pour trouver un nom d'origine ou de couleur autochtone ;

QUE les membres de la nation Waban-Aki présente au Conseil municipal de Saint-Adrien trois (3) propositions qui compléteront le générique « Chemin du... » ou Chemin de ... »

Adoptée

ATELIER CULTUREL POUR LE CAMPS DE JOUR

CONSIDÉRANT l'adoption par la MRC des Sources de sa POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a fait le lancement d'un appel de projets en culture le 20 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet « Invitons la Culture au Camp ! » présenté par la Ville de Danville répond aux objectifs spécifiques des axes de développement énoncés dans la Politique de développement culturel 2018-2026 de la MRC des Sources :

- Valoriser la pratique culturelle amateur ;
- Développer l'intérêt et la participation des citoyens à la culture ;
- Impliquer ou produire un effet positif sur plus d'une municipalité de la MRC des Sources ;

CONSIDÉRANT que le projet est en concordance avec nos objectifs de :

- Rendre les activités culturelles accessibles à toutes les citoyennes et citoyens de Saint-Adrien ;
- Encourager la participation à des activités de création et d'interprétation d'œuvres artistiques, patrimoniales ou pittoresque.

EN CONSÉQUENCE,

202203-071

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appuie le projet « Invitons la culture au Camp ! », présenté par la Ville de Danville promoteur.

QUE Municipalité de Saint-Adrien versera à la Ville de Danville 10 % du montant total indiqué dans la soumission, soit 10 % de 344.93 \$ en lien avec les ateliers présentés dans son camp de jour.

Adoptée

APPEL À PROJETS CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE

202203-072

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appui le projet Court-circuit d'arts déposé par Regroupement d'artistes locaux au montant total de 4 198.24 \$ soit 3 373.24 \$ financé par MRC des Sources appel à la culture volet 1 et 2, 400 \$ par la Municipalité de Saint-Adrien et 425 \$ en mise de fonds par l'organisme.

Adoptée

APPEL À PROJETS CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE

202203-073

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien participe financièrement au projet Court-circuit d'arts pour un montant de 400 \$ conditionnellement à l'acceptation du projet par la MRC des Sources.

Adoptée

AVIS DE MOTION POUR DEUX RÈGLEMENTS ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS HABITATION DURABLE ÉDITION 2022-2024 RÉNOVATION - CONSTRUCTION

202203-074

Le conseiller Claude Dupont donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une session ultérieure il proposera ou fera proposer un règlement établissant le Programme de subventions Habitation durable Programme Rénovation édition 2022 – 2024 et un règlement établissant le Programme de subventions Habitation durable Programme Construction édition 2022 – 2024.

Une copie de chaque projet de règlement est déposée et une copie est jointe en annexe du présent avis.

PROJET DE RÈGLEMENT HABITATION DURABLE

Projet de règlement
Habitation durable - rénovation

Règlement 2022-376 établissant le programme de subventions « Saint-Adrien Habitation DURABLE Programme Rénovation » édition 2022-2024

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien désire mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation écologique et durable des habitations sur son territoire ;

Attendu que par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Saint-Adrien peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien a prévu une somme de 10 000 \$ par année pour les années 2022, 2023 et 2024 afin de verser des subventions pour des projets de rénovations et de constructions d'habitation écologiques et durables. ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à cet effet par le conseiller Claude Dupont lors de la séance du 7 mars 2022 ;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

En conséquence, il est décrété ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Attestation :

Document par lequel la Municipalité confirme l'atteinte pour une habitation d'un niveau d'attestation au programme « Saint-Adrien - Habitation DURABLE Programme Rénovation ».

Demande d'admissibilité :

Formulaire par lequel un requérant demande à être inscrit au programme.

Requérant :

Personne ayant complétée et signée la demande d'admissibilité et par le fait même est considérée le demandeur.

Demande d'attestation :

Formulaire par lequel un requérant demande à recevoir son attestation, à la suite de la réalisation des travaux.

Dossier :

L'ensemble des formulaires, des documents et des pièces justificatives nécessaires dans le cadre du programme « Saint-Adrien - Habitation DURABLE » pour déterminer l'admissibilité d'un projet, pour calculer l'aide financière, pour vérifier la validité des paiements effectués par la Municipalité, pour retracer les dates des différents gestes administratifs posés et pour s'assurer du respect des conditions du présent règlement.

Fonctionnaire désigné :

La directrice générale et l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou tout autre personne désignée pour l'application de ce règlement.

Habitation :

Bâtiment ayant pour seul usage d'abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements.

Niveau d'attestation :

Niveau de rénovation écologique et durable atteint par une habitation, en vertu des critères du programme « Saint-Adrien-Habitation DURABLE Programme Rénovation ».

2. LE PROGRAMME DE SUBVENTION

Le présent règlement établi un programme de subvention nommé « Saint-Adrien-Habitation DURABLE Programme Rénovation édition 2022-2024 » selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncés ci-après.

Le programme d'aide financière comprend deux (2) volets, soit le volet « Bâtiment » et le volet « Aménagement extérieur ».

3. LE FONDS DE SUBVENTION

Aux fins du programme établi par le présent règlement, le fonds de subventions est constitué d'une somme allant jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par année qui sera prélevée à même l'excédent de fonctionnement non-affecté de la municipalité.

4. DISPONIBILITÉ DE LA SUBVENTION

Le programme pour 2022-2024 est disponible jusqu'à l'écoulement de l'enveloppe budgétaire décrite à l'article 3.

5. LES OBJECTIFS

La Municipalité de Saint-Adrien poursuit les objectifs suivants, en matière de rénovation d'habitations durables et écologiques :

- Améliorer de façon globale, la santé, l'environnement et la qualité de la vie de la population de Saint-Adrien.
- Favoriser un développement urbain et rural, où la qualité de vie et l'environnement se conjuguent pour le mieux-être de sa population.
- Permettre à la rénovation d'habitations durables et écologiques de se tailler une large part du marché résidentiel sur tout le territoire de Saint-Adrien.

- Permettre à la Municipalité de Saint-Adrien de devenir une référence dans le domaine de la rénovation durable.

Ces objectifs visent plus particulièrement à :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement.
- La réduction de consommation d'eau des habitations.
- L'amélioration de la qualité de l'air des habitations
- La réduction des gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.
- La gestion intégrée des résidus de construction.

Ce règlement constitue pour la Municipalité de Saint-Adrien un moyen d'atteindre ces objectifs.

6. VISITE DES BÂTIMENTS

Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à visiter et à examiner les propriétés immobilières visées par une demande d'aide, pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'immeuble visité et examiné doit permettre l'accès au fonctionnaire désigné et ou à ses représentants.

7. LE VOLET « BÂTIMENT »

7.1 Travaux admissibles

La demande doit porter sur la rénovation d'une habitation sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien. Le permis doit avoir été émis entre le 1^{er} mai 2022 et le 31 décembre de l'année pour laquelle la subvention est demandée. La demande d'admissibilité au programme « Saint-Adrien – Habitation DURABLE- Programme Rénovation édition 2022-2024 » doit avoir été déposée avant le 31 décembre de cette même année.

7.2 Personnes admissibles

Une personne physique ou une personne morale (corporation, coopérative, organisme sans but lucratif), propriétaire d'une habitation ayant fait l'objet d'une demande de permis à la Municipalité de Saint-Adrien, est admissible à l'octroi d'une subvention en vertu de programme. Elle peut demander une subvention par unité d'habitation dont elle est la propriétaire.

7.3 Dépôt de la demande d'admissibilité

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention, doit remplir le formulaire de demande d'admissibilité qui mentionne le niveau d'attestation prévu. Elle doit aussi fournir le numéro du permis de rénovation de l'habitation, ainsi que les plans des travaux prévus, si requis.

7.4 Ordre d'étude des demandes

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

7.5 Calcul de la subvention

L'atteinte du niveau d'attestation est déterminée à l'aide de la grille d'évaluation de l'attestation, jointe à l'annexe A. Pour l'obtention de la subvention, le responsable du programme doit avoir validé les éléments choisis et avoir vérifié les pièces justificatives jointes au formulaire de demande.

Le montant minimal pour un ou des projets est de 250 \$ et le montant maximal est de 2000 \$. Une seule demande par année sera acceptée par unité d'habitation (par adresse).

Une subvention additionnelle équivalente à 10% du montant de la subvention sera remise à l'entrepreneur ou l'auto-constructeur qui déposera la demande d'attestation avec les pièces justificatives. Ce montant va permettre de défrayer une partie des coûts supplémentaires de préparation et de gestion du dossier.

7.6 Examen de la demande d'admission et réservation de la subvention

Dans un délai de trente jours suivant le dépôt de la demande d'admissibilité, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Si la demande d'admissibilité ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, il en informe le requérant qui doit y apporter les modifications nécessaires. Lorsque la demande est jugée complète et conforme, il approuve la demande et en informe le requérant. À ce moment, le montant de la subvention lui sera réservé.

7.7 Dépôt de la demande d'attestation et inspection finale

À la fin des travaux, le propriétaire doit remettre le formulaire de demande d'attestation, ainsi que les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives, le fonctionnaire désigné procède à l'inspection finale.

7.8 Délai de réalisation et annulation de la confirmation d'aide

Les travaux doivent être terminés dans un délai de douze (12) mois suivant le dépôt de la demande d'admissibilité. Passé ce délai, la Municipalité peut annuler la réservation de la subvention.

7.9 Acceptation du dossier et versement de la subvention

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés, le fonctionnaire désigné informe le demandeur de la conformité du dossier.

La subvention est versée lorsque les travaux sont complétés et conformes aux dispositions du présent règlement. L'attestation et la subvention seront émises dans un délai de soixante (60) jours maximum, suivant l'acceptation du dossier. Le chèque est émis à l'ordre du demandeur ayant rempli le formulaire de demande d'admissibilité.

7.10 Modification des travaux

Le requérant doit aviser le responsable du programme de toute modification ou de tout changement au projet.

7.11 Caducité de la demande de subvention

Toute demande de subvention devient caduque dans les cas suivants :

- Lorsque les travaux ont débuté avant l'émission du permis de construction ;
- Lorsque tous les documents requis n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours du délai maximum de réalisation des travaux ;

7.12 Affichage de l'attestation

Le demandeur doit installer une affiche fournie par la Municipalité, devant l'habitation visée par la demande, pour la durée des travaux. L'affiche doit être conservée pendant une période minimale de trois (3) mois suivant la construction. L'autocollant fourni par la Municipalité pourra être apposé dans l'une des fenêtres donnant sur la rue de l'habitation visée.

8. REMBOURSEMENT

La Municipalité peut réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versés par elle, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le demandeur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour ce demandeur de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois (3) ans à compter du jour où la Municipalité aura eu connaissance d'une telle situation.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Projet de règlement
Habitation durable - construction

Règlement 2022-377 établissant le programme de subventions « Saint-Adrien Habitation DURABLE Programme de Construction » édition 2022-2024

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien désire mettre en œuvre un programme de subvention pour la construction d'habitation écologiques et durables ;

Attendu que par application des dispositions de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité de Saint-Adrien peut mettre en place un programme de subventions à des fins d'amélioration du bien-être de sa population ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Adrien a prévu une somme de 10 000 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024 afin de verser des subventions pour des projets de constructions et de rénovations d'habitation écologiques et durables ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à cet effet par le conseiller Claude Dupont lors de la séance du 7 mars 2022 ;

Attendu qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

En conséquence, il est décrété ce qui suit :

10. DÉFINITION

Attestation :

Document par lequel la Municipalité confirme l'atteinte pour une habitation d'un niveau d'attestation au programme « Saint-Adrien - Habitation DURABLE édition 2022-2024 ».

Demande d'admissibilité :

Formulaire par lequel un requérant demande à être inscrit au programme.

Requérant :

Personne ayant complétée et signée la demande d'admissibilité et par le fait même est considérée le demandeur.

Demande d'attestation :

Formulaire par lequel un requérant demande à recevoir son attestation, à la suite de la réalisation des travaux.

Dossier :

L'ensemble des formulaires, des documents et des pièces justificatives nécessaires dans le cadre du programme « Saint-Adrien - Habitation DURABLE édition 2020-2021 » pour déterminer l'admissibilité d'un projet, pour calculer l'aide financière, pour vérifier la validité des paiements effectués par la Municipalité, pour retracer les dates des différents gestes administratifs posés et pour s'assurer du respect des conditions du présent règlement.

Fonctionnaire désigné :

La directrice générale et l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou tout autre personne désignée pour l'application de ce règlement.

Habitation :

Bâtiment ayant pour seul usage d'abriter des personnes et comprenant un ou plusieurs logements.

Niveau d'attestation :

Niveau de construction écologique et durable atteint par une habitation, en vertu des critères du programme « Saint-Adrien - Habitation-DURABLE édition 2020-2021 ».

Terrain vacant constructible :

Terrain ne comprenant aucun bâtiment et sur lequel il est possible de construire une habitation en vertu de la réglementation municipale.

11. LE PROGRAMME DE SUBVENTION

Le présent règlement établi un programme de subvention nommé « Saint-Adrien - Habitation DURABLE édition 2022-2024 » selon les conditions d'admissibilité, les exigences, les modalités d'application et d'octroi énoncés ci-après.

Le programme d'aide financière comprend deux (2) volets, soit le volet « Bâtiment » et le volet « Aménagement extérieur ».

12. LE FONDS DE SUBVENTION

Aux fins du programme établi par le présent règlement, le fonds de subventions est constitué d'une somme allant jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par année qui sera prélevée à même l'excédent de fonctionnement non-affecté de la municipalité.

13. DISPONIBILITÉ DE LA SUBVENTION

Le programme pour 2022-2024 est disponible jusqu'à l'écoulement de l'enveloppe budgétaire décrite à l'article 3.

14. LES OBJECTIFS

La Municipalité de Saint-Adrien poursuit les objectifs suivants, en matière de construction d'habitations écologiques :

- Améliorer de façon globale, la santé, l'environnement et la qualité de la vie de la population de Saint-Adrien.
- Favoriser un développement urbain et rural, où la qualité de vie et l'environnement se conjuguent pour le mieux-être de sa population.
- Permettre à la construction d'habitations écologiques de se tailler une large part du marché résidentiel sur tout le territoire de Saint-Adrien.
- Permettre à la Municipalité de Saint-Adrien de devenir une référence dans le domaine du bâtiment durable.

Ces objectifs visent plus particulièrement à :

- La limitation des impacts du développement résidentiel sur les milieux naturels.
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations
- Favoriser l'utilisation de matériaux de construction plus respectueux de l'environnement.
- La réduction de consommation d'eau des habitations.
- L'amélioration de la qualité de l'air des habitations
- La réduction des gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la gestion des eaux de ruissellement.
- La gestion intégrée des résidus de construction.

Ce règlement constitue pour la Municipalité de Saint-Adrien un moyen d'atteindre ces objectifs.

15. VISITE DES BÂTIMENTS

Le fonctionnaire désigné, dans l'exercice de ses fonctions, est autorisé à visiter et à examiner les propriétés immobilières visées par une demande d'aide, pour constater si le présent règlement y est respecté.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'immeuble visité et examiné doit permettre l'accès au fonctionnaire désigné et ou à ses représentants.

16. LE VOLET « BÂTIMENT »

7.1 Travaux admissibles

La demande doit porter sur la construction neuve sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien. Le permis doit avoir été émis entre le 1^{er} mai 2022 et le 31 décembre de l'année pour laquelle la subvention est demandée. La demande d'admissibilité au programme « Saint-Adrien – Habitation DURABLE- édition 2022-2024 » doit avoir été déposée avant le 31 décembre de cette même année.

7.2 Personnes admissibles

Une personne physique ou une personne morale (corporation, coopérative, organisme sans but lucratif), propriétaire d'un terrain vacant constructible ou d'une habitation ayant fait l'objet d'une demande de permis à la Municipalité de Saint-Adrien, est admissible à l'octroi d'une subvention en vertu de programme. Elle peut demander une subvention par terrain constructible ou habitation dont elle est la propriétaire.

7.3 Dépôt de la demande d'admissibilité

Toute personne admissible au présent programme et désirant se prévaloir de la subvention, doit remplir le formulaire de demande d'admissibilité qui mentionne le niveau d'attestation prévu. Elle doit aussi fournir le numéro du permis de construction de l'habitation, ainsi que les plans de construction du bâtiment.

7.4 Ordre d'étude des demandes

Les demandes reçues, suivant l'entrée en vigueur du règlement, seront étudiées par ordre de date de réception des demandes.

7.5 Calcul de la subvention

L'atteinte du niveau d'attestation est déterminée à l'aide de la grille d'évaluation de l'attestation, jointe à l'annexe A. Pour une classification « trois étoiles », le nombre minimum de points requis est 300. Pour une classification « quatre étoiles » le nombre minimum de points requis est de 400. Pour une classification « 5 étoiles » le nombre minimum de points set de 500.

De plus, l'habitation doit respecter les conditions préalables pour l'obtention de son attestation.

Le montant de la subvention est déterminé par l'atteinte du niveau d'attestation, peu importe la typologie de l'habitation en question, selon le tableau suivant :

3 étoiles	4 étoiles	5 étoiles
1500\$	2500\$	4000\$

Une subvention additionnelle équivalente à 10% du montant de la subvention sera remise à l'entrepreneur ou l'auto-constructeur qui déposera la demande d'attestation avec les pièces justificatives. Ce montant va permettre de défrayer une partie des coûts supplémentaires de préparation et de gestion du dossier.

7.6 Examen de la demande d'admission et réservation de la subvention

Dans un délai de trente jours suivant le dépôt de la demande d'admissibilité, le fonctionnaire désigné s'assure que la demande est complète et conforme. Si la demande d'admissibilité ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, il en informe le requérant qui doit y apporter les modifications nécessaires. Lorsque la demande est jugée complète et conforme, il approuve la demande et en informe le requérant. À ce moment, le montant de la subvention lui sera réservé.

7.7 Dépôt de la demande d'attestation et inspection finale

À la fin des travaux, le propriétaire doit remettre le formulaire de demande d'attestation, ainsi que les pièces justificatives prouvant que les travaux respectent les dispositions du présent règlement. À la suite du dépôt de toutes les pièces justificatives, le fonctionnaire désigné procède à l'inspection finale des documents et des travaux.

7.8 Délai de réalisation et annulation de la confirmation d'aide

Les travaux doivent être terminés dans un délai de douze (12) mois suivant le dépôt de la demande d'admissibilité. Passé ce délai, la Municipalité peut annuler la réservation de la subvention.

7.9 Acceptation du dossier et versement de la subvention

Lorsque les travaux admissibles sont approuvés, le fonctionnaire désigné informe le demandeur de la conformité du dossier.

La subvention est versée lorsque les travaux sont complétés et conformes aux dispositions du présent règlement. L'attestation et la subvention seront émises dans un délai de soixante (60) jours maximum, suivant l'acceptation du dossier. Le chèque est émis à l'ordre du demandeur ayant rempli le formulaire de demande d'admissibilité.

7.10 Modification des travaux

Le requérant doit aviser le responsable du programme de toute modification ou de tout changement au projet.

7.11 Caducité de la demande de subvention

Toute demande de subvention devient caduque dans les cas suivants :

- Lorsque les travaux ont débuté avant l'émission du permis de construction ;
- Lorsque tous les documents requis n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours du délai maximum de réalisation des travaux ;

7.12 Affichage de l'attestation

Le demandeur doit installer une affiche fournie par la Municipalité, devant l'habitation visée par la demande, pour la durée des travaux. L'affiche doit être conservée pendant une période minimale de trois (3) mois suivant la construction. L'autocollant fourni par la Municipalité pourra être apposé dans l'une des fenêtres donnant sur la rue de l'habitation visée.

17. REMBOURSEMENT

La Municipalité peut réclamer le remboursement de tout ou une partie de l'aide financière versés par elle, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant sciemment fausse, inexacte ou incomplète la demande d'aide financière produite par le demandeur. En plus du remboursement ainsi exigé, il sera impossible pour ce demandeur de présenter une nouvelle demande d'aide financière pendant une période de trois (3) ans à compter du jour où la Municipalité aura eu connaissance d'une telle situation.

18. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adoptée

FIN DE SEMAINE POUR VENTE DE GARAGE SANS PERMIS

Attendu que l'agente de développement a été approchée pour organiser une vente de débarras publique.

Attendu qu'un règlement municipal existe concernant cette activité et qu'un coût pour une demande de permis de vente de garage est applicable en vertu de ce règlement.

Attendu que cette activité aurait pour effet de créer une ambiance favorable au partage, au bon voisinage et avec un côté festif relieur pour la communauté.

Attendu que cette activité serait temporaire pour une durée de 2 jours sélectionnés en fonction de la température.

Attendu que l'exercice ne devrait normalement pas créer de situation de nuisance.

Attendu que la braderie serait mixte, à savoir une section de style marché public et une version vente de garage à domicile.

202203-075

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Onil Giguère

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accorde pour une durée de deux (2) jours en période estivale une autorisation à l'ensemble des résidents de Saint-Adrien la possibilité de participer à la vente de débarras collective ou de faire une vente de garage sans frais et ce pour 2 jours sélectionnés en fonction de la clémence de la température.

Adoptée

NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

202203-076

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE Madame Valléry Rousseau et Monsieur Serge Lapointe soient nommés à titre de représentants pour siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme pour les deux (2) prochaines années avec les membres du comité, soit : Madame Sylvie Dubois, Monsieur John Eggena, et le conseiller Claude Dupont.

Adoptée

VOIRIE

Il n'y a rien de spécial à signaler en voirie.

LETTRE D'APPUI À LA MEUNERIE

202203-077

Il est proposé par la conseillère Isabelle Harmegnies
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien confirme son appui au projet du balado-vidéo « Les racines des Sources », déposé par La Meunerie de Saint-Adrien pour l'appel de projet en culture de la MRC des Sources.

Adoptée

DEMANDE DE LA MEUNERIE - PARTICIPATION FINANCIÈRE

202203-078

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien participe financièrement au projet déposé par La Meunerie en 2021. La participation versée sera de 200 \$.

Adoptée

LES ÉLUS·ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine ;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens ;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations ;

Attendu que les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes ;

Attendu que la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits ;

Attendu que la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien ;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne ;

202203-079

Il est proposé par le conseiller Onil Giguère
appuyé par le conseiller Claude Dupont

Que la Municipalité de Saint-Adrien condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie ;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie ;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse ;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien ;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire ;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée

POSSIBILITÉ D'ACHAT DE CAMÉRAS AU CHALET DES LOISIRS

Suite aux méfaits constatés au chalet des loisirs, les membres du conseil discutent de la possibilité de faire installer un système de caméra de surveillance au Chalet des loisirs.

AVIS DE MOTION – MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE

202203-080

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Claude Dupont, qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 248 sera présenté pour adoption, visant à modifier la zone AB-31 de la Municipalité, soit l'usage de « restauration / hébergement ».

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil.

Adoptée

EMBAUCHE

202203-081

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien procède à l'embauche de Stephen Channer pour l'entretien des pelouses pour la saison estivale 2022 au taux horaire de 18 \$ de l'heure.

Pour respecter l'équité salariale, le concierge aura le même taux horaire à compter du 1^{er} avril 2022 comme travailleur autonome.

Adoptée

EMBELLISSEMENT

202203-082

Il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien octroi à madame Aline Piché le contrat pour faire l'entretien des aménagements paysagers sur notre territoire. Le taux horaire sera de 40 \$ de l'heure. Les heures seront payées sur demande.

Madame Piché fournira tout le matériel nécessaire pour exécuter les travaux, soit : outils, remorque, assurances, etc. Si nécessaire, elle s'adjoindra une autre personne et sera remboursée sur présentation des factures jusqu'à concurrence de 18 \$ de l'heure.

Adoptée

ATELIER – PLAN D’ACTION PDCN

Monsieur Jean-Pierre Chapleau informe les membres du conseil de la rencontre qui aura lieu le 24 avril 2022 à 13 h 30.

FORUM DES COMMUNAUTÉS NOURRICIÈRES

Monsieur Jean-Pierre Chapleau informe les membres du conseil que le Forum des communautés nourricières aura lieu le 24 mars prochain. Le Forum est gratuit et en ligne.

DEVIS POUR CAMION DE DÉNEIGEMENT

202203-083

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate les conseillers Onil Giguère et Francis Picard pour la préparation d’un devis pour appel d’offre dans le but d’acquérir un camion de déneigement.

Adoptée

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

202203-084

Le conseiller Claude Dupont propose que la session soit close à 20 h 45.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".*

